



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019 COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf le mercredi 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, ITURZAETA-FORDIN Maité, JUHEL Laurent, LE HIR Marie Josée, LURO Joël, NAVA Catherine, PEREIRA ALVES Vitor, SARROSQUY Bruno.

Absents excusés : BURUCOA Marie-Christine a donné procuration à BERIAIN DUMOULIN Alba, LABAT ARAMENDY Ramuntxo a donné procuration à ITURZAETA-FORDIN Maité, CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à PEREIRA ALVES Vitor.

Absents : HERRADOR Pierre, ETCHEVERRY - SOCHON Sandra, LEGAL Nicolas.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le MAIRE accueille l'assemblée, rappelle l'ordre du jour prévu pour ce conseil municipal et fait part des procurations.

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N°20191201 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2019.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N°20191202 APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Marchés Publics et devis signés :

Mise aux normes du TGBT de la Mairie :

IDELEC : 1 409.36 € HT
AEF : 3 200.00 € HT
SARL OBRY : 1 067.70 € HT
Entreprise retenue : SARL OBRY pour un montant de 1 067.70 € HT, soit 1 281.24 € TTC

Mission SPS dans le cadre des travaux de restauration de l'église :

ANCO : 4 900.00 € HT
SOCOTEC : 3 650.00 € HT
QUALICONSULT : 3 120.00 € HT
Entreprise retenue : SOCOTEC pour un montant de 3 650.00 € HT, soit 4 380.00 € TTC

Mission Bureau de contrôle dans le cadre des travaux de restauration de l'église :

ANCO : 6 350 € HT
SOCOTEC : 4 910.00 € HT
QUALICONSULT : 5 535.00 € HT
Entreprise retenue : SOCOTEC pour un montant de 4 910.00 € HT, soit 5 892.00 € TTC

Virement de Crédits :

Rapporteur Joel di Fabio
VIREMENT DE CREDITS :

SECTION D'INVESTISSEMENT

**Virement de crédit N° 6
Opération 16 mairie**

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21757 (21) - Opération n° 16	1380.00€		
(020) dépenses Imprévues	-1380.00€		
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	0€

Suite au vol sur l'espace public des deux souffleurs de la Collectivité et dans l'attente du remboursement de l'assurance, il a été procédé à un virement de crédit pour remplacer les deux appareils.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

**OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20191203
ACCEPTATION DES DONS RELATIFS A LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN**

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire informe que depuis le 12 décembre 2017, la DDFIP a délivré un avis favorable concernant le projet de réfection de l'Eglise Saint Martin. Ainsi, les dons affectés à ce projet peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt au titre du mécénat conformément aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts

Depuis cette information en fin d'année 2017, des dons ont été adressés en mairie d'Ahetze. Le total des dons sur les exercices 2017 et 2018 s'élève à **83 600€**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se réunir à huis clos afin de préserver l'anonymat souhaité de certains donateurs et de le nommer comme rapporteur.
Après vote à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de se réunir à huis clos afin de préserver l'anonymat des donateurs.

Monsieur le Maire communique donc à huis clos au Conseil Municipal les courriers par lesquels les administrés suivants ont fait donation à la Commune d'Ahetze :

NOMS PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	MONTANT	ANONYMAT
URKIA JEAN PIERRE	1106 CHEMIN LAHARRAGA	64210 AHETZE	100,00	
ASSO. AHETZEKO HERRITARREN HITZA	17 CHEMIN MARIHARTENEA	64210 AHETZE	100,00	
LANDABOURE BERNARD	300 CHEMIN ITURBIDENBORDA	64210 AHETZE	100,00	
LAMAN-DUFLOT Guy	7 chemin Joanetenea	64210 AHETZE	50,00	
		64210 AHETZE	150,00	OUI
		64210 AHETZE	150,00	OUI
M.&MME NOWAKOWSKI	38 Rue de la République	92190 MEUDON	500,00	
M.&MME LOPEZ JP	731 chemin Arrakotenea	64210 AHETZE	100,00	
M ET MME AXIOTIS Georges	2 chemin Pauloenea	64210 AHETZE	100,00	
M et MME BENOIT Didier	65 rue Jean de la Fontaine	75016 PARIS	1 000,00	
Mr et Mme JEANNEL Pierre	3 rue des Hautes Roches	78700 CONFLANS S	500,00	
Mr et Mme PELTRE Philippe	100 bd Georges Saurat	92200 NEUILLY S/SE	1 000,00	
SARL ENTREPRISE GOYHETCHE	chemin lateral sud	64210 BIDART	1 000,00	
Mr GOYHETCHE Ramuntxo	200 chemin Ximikorenborda	64210 AHETZE	1 500,00	
		TOTAUX	6 350,00	

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'acceptation de cette libéralité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Considérant que le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 200 et 238-1,

Considérant l'avis favorable délivré par la DDFIP en date du 12 décembre 2017 quant à l'éligibilité à la réduction d'impôt des dons affectés au projet de réfection de l'Eglise,

Considérant que les donations dont il s'agit ont pour but la réfection de l'Eglise,

Considérant que la Commune s'engage dans ce projet,

Considérant que la situation financière des donateurs leur permet de faire cette libéralité à la hauteur du montant désigné ci-dessus sans nuire à leur famille,

- **D'accepter les donations citées ci-dessus dont il s'agit, aux charges, clauses et conditions susmentionnées ci-dessus.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.**

Monsieur le MAIRE précise que les travaux devraient débuter d'ici la fin du mois de janvier 2020.

OBJET DE LA 4^{ÈME} DELIBERATION N° 20191204

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR POUR LA CAMPAGNE DU RECENSEMENT INSEE

Rapporteur : Philippe Elissalde

Le Maire, dans le cadre des opérations de recensement, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la désignation du coordonnateur communal,

Le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020.

L'agent sera soumis au respect de la confidentialité des informations recueillies lors des opérations de recensement. Il est soumis aux dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et au respect du secret professionnel dans les conditions et sous peine des sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Le conseil Municipal à l'UNANIMITE

DECIDE de désigner comme coordonnateur Monsieur Frédéric LUCBERNET

PRÉCISE que ces dispositions prendront effet à compter du 8 janvier 2020

**OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20191205
CREATION DE 4 POSTES (3 A 30H ET 1 A 35H) D'AGENTS RECENSEURS**

Rapporteur : *Joel DI FABIO*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'emplois non permanents d'agents recenseurs :

- 1 à temps complet pour assurer les missions de préparation de collecte, collectes et de transmission :
Cet emploi serait créé du 06 janvier 2020 au 21 février 2020,
La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.
- 3 à temps *non* complet pour assurer les missions de collectes :
Ces emplois seraient créés les 8,9 et 10 janvier puis du 15 janvier au 16 février 2020,
La durée hebdomadaire moyenne de ces 3 emplois serait fixée à 30 heures.

Ces QUATRE emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 348 de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'UNANIMITE :

DECIDE la création de 4 emplois non permanents d'Agents Recenseurs

- 1 à temps complet pour assurer les missions de préparation de collecte, collectes et de transmission du 6 janvier 2020 au 21 février 2020 avec une durée hebdomadaire moyenne de travail fixée à 35 heures.
- 3 à temps *non* complet pour assurer les missions de collectes les 8,9 et 10 janvier puis du 15 janvier au 16 février 2020 avec une durée hebdomadaire moyenne pour chacun de ces 3 emplois fixée à 30 heures.

Ces QUATRE emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

FIXE la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 348 de ces quatre emplois d'Agents recenseurs

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le MAIRE précise l'importance du recensement pour les collectivités, les dotations de l'État se basant pour partie sur le nombre d'habitants de la commune.

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20191206 OFFRE DE CONCOURS MADAME MAYSOUNAVE ET MONSIEUR ALGOUD

Le Maire expose la demande présentée par Madame MAYSOUNAVE et Monsieur ALGOUD relative à l'extension du réseau électrique en vue de desservir la parcelle AE 340, Chemin PENDIXA lors de l'instruction du permis de construire, en date du 14/09/2018. Il expose que Madame MAYSOUNAVE et Monsieur ALGOUD souhaitent offrir leurs concours à cette opération pour un montant de 4 833.36 € ce montant est susceptible d'être ré ajusté en fonction de la facture finale d'ENEDIS.

Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter cette offre de concours.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré DECIDE A L'UNANIMITE d' :

ACCEPTER l'offre de concours d'un montant de 4 833 .36 € (dont le montant est susceptible d'être réajusté par ENEDIS) souscrite par Madame MAYSOUNAVE et Monsieur ALGOUD au titre de l'extension du réseau électrique en vue de desservir la parcelle AE 340 située Chemin PENDIXA.

OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20191207 APPROBATION DU RAPPORT N°3 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)_DU 25 NOVEMBRE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 25 novembre 2019 relatif aux évaluations de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE d' :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT du 25 novembre 2019 tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS

Monsieur le MAIRE donne lecture d'une réponse ministérielle concernant la demande d'enregistrement des débats lors du conseil Municipal :

Une réponse ministérielle (RM, J.O., Sénat, 11 juin 2015, p.3191, Q. n°14713) indique qu'« *En vertu de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, **les séances du conseil municipal sont publiques et peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Ce principe fonde ainsi le droit aux conseillers municipaux comme aux membres de l'assistance à enregistrer les débats et à les diffuser, éventuellement sur internet.** Ce droit reconnu par la jurisprudence administrative a amené les juges à considérer comme illégale l'interdiction par le maire de procéder à un tel enregistrement dès lors que les modalités de celui-ci ne sont pas de nature à troubler le bon ordre des*

*travaux de l'assemblée communale (CAA de Bordeaux, 24 juin 2003, n° 99BX01857 ; CE, 2 octobre 1992, commune de Donneville ; CE, 25 juillet 1980, M. Sandre). **L'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis** pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques de l'assemblée délibérante. Toutefois, si le droit à l'image d'un élu ne peut être opposé à un tiers, tel n'est pas le cas de celui des autres personnels municipaux assistant aux séances publiques. Dès lors la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges du public. »*

Monsieur GOYHETCHE précise qu'il existe un aspect budgétaire lié à ces enregistrements vidéo qu'il est nécessaire d'étudier au préalable.

Concernant l'achat de la Maison au 5 place Mattin TRECUI, l'acte d'achat en la forme administrative a été reçu par les services de mairie, il sera prochainement signé avec les propriétaires actuels Madame et Monsieur Bomassi au profit de la collectivité. Par ailleurs, il sera signé un bail de location précaire jusqu'au 1^{er} mars 2020 avec Madame et Monsieur Bomassi qui ont besoin de rester quelques semaines dans les lieux afin de trouver un nouveau logement et organiser le déménagement.

Monsieur le MAIRE informe de la lettre de Monsieur le Préfet reçu en mairie à l'attention des conseillers Madame ITURZAETA-FORDIN et Messieurs CAPENDEGUY et LABAT-ARAMENDY suite à leur demande d'annulation de la délibération du PLU dont une copie est également adressée au Maire.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECU LE

10 DEC. 2019

730

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement Urbanisme
Risques

Unité planification

Affaire suivie par : Unité planification

Téléphone : 05 59 80 88 69

Courriel : ddtm-sstmr@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Réf :

Pau, le 02 DEC. 2019

Le Préfet

à

Madame la conseillère municipale et Messieurs
les conseillers municipaux d'Ahetze

Objet : courrier du 20 septembre 2019 – PLU d'Ahetze

Par courrier du 20 septembre 2019, vous attirez mon attention sur le PLU d'Ahetze approuvé le 20 juillet 2019 par la communauté d'agglomération Pays-Basque notamment sur la capacité des systèmes d'assainissement à l'accueil de nouvelles populations et sur l'ouverture d'une zone d'activités.

Le document arrêté appelait des remarques en termes de salubrité publique au regard des enjeux liés à la qualité des eaux, notamment des eaux de baignade. À l'issue de la phase concertation et enquête publique la communauté d'agglomération Pays-Basque a complété le document arrêté soumis à l'approbation pour tenir compte des enjeux croisés de planification et de gestion de l'assainissement, de maîtrise de l'augmentation des pollutions et de l'adéquation avec un futur programme de travaux notamment en introduisant une condition d'urbanisation des zones à urbaniser liée à la capacité de traitement des effluents par le système d'assainissement collectif.

Je n'envisage pas de déférer le PLU d'Ahetze, celui-ci ne comportant pas d'illégalités manifestes pouvant justifier une action en justice de mon initiative.

J'ai produit une lettre d'observation en date du 20 septembre 2019 listant les améliorations que je souhaite voir intégrées lors d'une prochaine évolution du PLU d'Ahetze.

Mes services restent à disposition de la communauté d'agglomération Pays-Basque et des communes pour les accompagner dans cette démarche.

Le Préfet

Eric SPITZ

Copie à Monsieur le sous-préfet de Bayonne
Copie à Monsieur le président de la communauté
d'agglomération Pays-Basque
Copie à Monsieur le Maire d'Ahetze

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Tél. : 05 59 80 88 00 – fax : 05 59 80 88 07
Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 Pau cedex
Bus : lignes C13, C14, P4, P12, T2

Monsieur le MAIRE rappelle qu'une veillée de Noël sera organisée le 20 décembre prochain par la municipalité et les associations du village.

La séance est levée 19h50